La libre administration des collectivités territoriales

Par **pipou**, le **11/11/2008** à **06:51**

Donc voilà, j'ai une dissertation à préparer sur le sujet suivant :

[b:3hgx4cu0]Les collectivités territoriales bénéficient-elles de la libre administration ?[/b:3hgx4cu0]

Comme je n'ai jamais fait de dissertation en droit administratif avant, j'ai eu un peu peur de me fracasser la gueule, mais bizarrement, j'ai trouvé que c'était plus facile qu'un commentaire ...))) Image not found or type unknown

Bon, je vous soumet mon plan avec les idées que je compte développer :

[b:3hgx4cu0]Problématique :[/b:3hgx4cu0] Les collectivités territoriales sont-elles indépendantes de l'administration centrale/étatique ?

[b:3hgx4cu0][u:3hgx4cu0]I) Le principe de la libre administration des collectivités territoriales : un principe constitutionnel[/b:3hgx4cu0][/u:3hgx4cu0]

[b:3hgx4cu0]A) L'indépendance des collectivités territoriales[/b:3hgx4cu0]

- Principe affirmé à l'article 34 et à l'article 72 de la Constitution
- Libre administration des CT par des élus locaux (maires …)
- Art L 1411-5 du CGCT : [i:3hgx4cu0]prévoit la présence d'élus et de représentants de l'Etat, en l'occurrence le comptable de la collectivité et un représentant de la DGCCRF, au sein de la commission compétente en matière de délégation de service public[/i:3hgx4cu0]

[b:3hgx4cu0]B) L'exercice de cette indépendance / La mise en œuvre de cette indépendance par des mécanismes de contrôle prévus par le législateur[/b:3hgx4cu0]

- Une indépendance contrôlée par une administration supérieure
- Article 72 de la Constitution -> existence d'un contrôle de l'Etat sur les activités et les actes des collectivités territoriales

[b:3hgx4cu0][u:3hgx4cu0]II) Les limites à ce principe constitutionnel[/b:3hgx4cu0][/u:3hgx4cu0]

[b:3hgx4cu0]A) La supériorité du législateur [/b:3hgx4cu0]

- Créateur de la loi qui s'applique à tout le territoire

- Vote le projet de loi de finances de l’année
- Lois obligatoires sur les CT (les CT exécutent les lois nationales sur le plan local)

[b:3hgx4cu0]B) La soumission des collectivités territoriales aux principes étatiques[/b:3hgx4cu0]

- Exécution du budget national sur le plan local -> subordination des CT à l’Etat
- Les recours juridiques administratifs -> existence de juridictions administratives de premier et second degré à l'échelle locale, mais recours devant la juridiction suprême, le CE, sur l’échelle nationale

J'ai pas trouvé de jurisprudence spécifiques à ce sujet en fait (j'en ai trouvé plus pour les élus :D

locaux etc) donc si quelqu'un en a, ce serait avec grand plaisir Image not found or type unknown

Par **x-ray**, le **11/11/2008** à **09:20**

Pour faire vite :

En quoi peut-on parler de libre administration ? Autrement dit, comment les CT s'administre-t-elle librement : par les délibération d'assemblée élue, par la gestion d'un patrimoine propre, par la personnalité morale...Ce qui devrait figurer dans ton I.

Tu passes aux limites dès le I/A avec la présence de représentants de l'Etat dans certaines commissions, ce qui devrait plutôt figurer dans le II.

Sur le II, je trouve justement que le contrôle de l'Etat devrait figurer à ce niveau aussi, comme limite de la libre administration, et non en I/B comme mode d'organisation de la libre administration.

Pour être clair, je ferais une première partie sur le principe (A) et ses conséquences (B) (les moyens de la libre adm : l'art 72 évoque le "pouvoir réglementaire", "des ressources dont elles peuvent disposer librement" par exemple) et que je renverrais en seconde partie tout ce qui s'apparente à une limite, fut-elle constitutionnelle comme le contrôle de l'Etat.

Dans le II/A actuel, il est un peu lourd de dire que les CT exécutent les lois de la République !! Heureusement non ? Par contre, dire que les compétences des CT, leur existence même ("Toute autre collectivité territoriale est créée par la loi, le cas échéant en lieu et place d'une ou de plusieurs collectivités mentionnées au présent alinéa." art 72), dépendent du législateur

Ne pas oublier que la principale dépendance des CT à l'égard de l'Etat est la dépendance financière (pb des dotations, des transfert de compétences non compensés, de la collecte des recettes par les services de l'Etat...).

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bon, désolé pour l'incohérence du message, mais je me lève !

Par **Yann**, le **11/11/2008** à **09:32**

La problématique tient la route, mais à la place "de l'administration centrale" je dirais simplement de l'Etat.

Sur le plan I et II ça peut passer, mais pour ce que tu mets à l'intérieur je changerais plusieurs choses.

IB je redoute le plantage. On parle d'un principe d'indépendance qui a valeur constitutionnelle, et là en plein milieu tu parles des mécanismes de contrôle de cette indépendance. Ca me semble un peu difficile à concilier.

IIA le budget de l'Etat et celui des CT sont indépendants donc ton argument n'est pas valable. Le budget de l'Etat n'est en aucun cas la sommes des budgets locaux! De plus, il ne faut pas confondre l'administration et le pouvoir législatif, ce sont deux choses distinctes. Donc la loi nationale n'est pas la seule limite à l'indépendance des collectivités, or c'est ce qu'il ressort de tes arguments.
Dans les limites je parlerai plutôt de tous les pouvoirs des représentants locaux de l'Etat (préfectures, DDE,...).

IIB HS, je ne vois pas ce que les juridictions locales viennent faire là. On parle des collectivités locales, pas des juridictions locales. En vertu de la séparation des pouvoirs ça n'a rien à voir.

Creuse la distinction entre décentralisation et déconcentration, ça peut t'aider.

Par **x-ray**, le **11/11/2008** à **10:09**

Je rejoint clairement Yan sur le II. Tes arguments n'appuient pas ton énoncé...

Par **Yann**, le **11/11/2008** à **10:35**

Je crois que nos messages se sont croisés^^. Moi aussi je me levait, j'ai mis un peu de temps :wink:

à taper tout ça, donc ne pas tenir compte des redites entre les deux messages Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **11/11/2008** à **11:01**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:D

lol ! ça se lève tard un DG de l'aviation civile, ça donne envie Image not found or type unknown

merci pour vos conseils je vais essayer de changer mes deux B.

Si j'ai bien compris :

Problématique : okay

grand I- A : okay, sauf l'argument sur les représentants locaux que je bouge en B

grand I- B : Hors Suj [i:2id2cgkc](je me doutais un peu, je voulais préparer la transition en fait lol) [/i:2id2cgkc] mais je peux parler des représentants des CT dedans

grand II- A : j'enlève l'argument sur le budget
grand II-B : HS aussi

Quelques questions :

-Est-ce que je peux faire une sous-partie sur le transfert des compétences ? Je voulais en faire une au début, un grand C dans mon grand I, mais j'avais peur que ça ne le fasse pas en fait de peur de paraître trop répétitive et théorique

-Est-ce que je peux parler des mécanismes de contrôle de l'Etat dans mon grand II, grand B ?

-J'ai parlé de budget et finances dans mon grand II parce qu'en cherchant sur le net, je suis tombée sur ça :

[quote:2id2cgkc]« Le Législateur peut définir des catégories de dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales : ces obligations doivent être définies avec précaution quant à leur objet et à leur portée ». Le Conseil constitutionnel a ainsi rappelé (décision du 29 mai 1990) l’obligation faite aux départements d’inscrire à leur budget une contribution au Fonds de solidarité pour le logement, satisfaisant aux conditions de constitutionnalité, la loi prévoyant que des conventions associent les départements aux décisions portant sur le fonctionnement et le financement du fonds, et sur la mise en œuvre du plan départemental d’action pour le logement.[/quote:2id2cgkc]

Mais, la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a inscrit dans la Constitution le principe de l’autonomie financière des collectivités territoriales ... donc, un mécanisme de contrôle qui s'amoindrit ...

Je peux en parler alors ?

Par **pipou**, le **11/11/2008** à **18:55**

J'ai retravaillé un peu mon plan et les idées qui vont avec

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:)

Image not found or type unknown

[b:1h71pp3s]Problématique :[/b:1h71pp3s] Les collectivités territoriales sont-elles indépendantes de l'administration de l'Etat ?

[b:1h71pp3s][u:1h71pp3s]I) Le principe de la libre administration des collectivités territoriales : un principe constitutionnel [/b:1h71pp3s][/u:1h71pp3s]

[b:1h71pp3s]A) L'indépendance des collectivités territoriales [/b:1h71pp3s]

- Principe affirmé à l'article 34 et à l'article 72 de la Constitution
« Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer […]. Toute autre collectivité territoriale Collectivité territoriale Structure administrative, distincte de l'administration de l'État, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. est créée par la loi […]. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences »
- ont leur propres élus locaux qui dirigent l'administration locale (art 1111-1 du CGCT « Les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus. »)

[b:1h71pp3s]B) L'élargissement de ce principe[/b:1h71pp3s]

- évolution du statut des CT depuis la troisième République -> vers un statut plus indépendant
Loi du 28 Pluviôse an 8 « loi concernant la division du territoire de la République et l'administration »
Loi du 2 mars 1982 : organisation d'une décentralisation mise en place
Loi organique du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie des CT et la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales vont étendre une nouvelle fois les compétences des CT

-la disparition de la tutelle au profit du contrôle juridique

D'un contrôle juridique et politique a priori, le contrôle est juridique uniquement et a posteriori. Avant 1982, l'acte n'était exécutoire que si l'Etat (le Préfet) donnait son accord. La tutelle n'est pas le pouvoir hiérarchique. En effet, la tutelle, c'est le pouvoir d'approuver et d'empêcher pour des motifs juridiques ou d'opportunité politique mais pas celui de prendre l'initiative. Le Préfet avait un pouvoir propre d'annulation. Il n'avait pas besoin de demander au juge administratif. Avec la décentralisation, les actes des collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès leur édition. Le Préfet doit saisir le juge administratif pour obtenir une annulation d'un acte administratif.

[b:1h71pp3s][u:1h71pp3s]II) Les limites à ce principe constitutionnel [/u:1h71pp3s][/b:1h71pp3s]

[b:1h71pp3s]A) Les limites en matière d'autonomie financière[/b:1h71pp3s]

« Le Législateur peut définir des catégories de dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales : ces obligations doivent être définies avec précaution quant à leur objet et à leur

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

portée ». Le Conseil constitutionnel a ainsi rappelé (décision du 29 mai 1990) l'obligation faite aux départements d'inscrire à leur budget une contribution au Fonds de solidarité pour le logement, satisfaisant aux conditions de constitutionnalité, la loi prévoyant que des conventions associent les départements aux décisions portant sur le fonctionnement et le financement du fonds, et sur la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement.

[b:1h71pp3s]B) Les mécanismes de contrôle de l'Etat dans l'administration des CT[/b:1h71pp3s]

Je cale toujours un peu pour le grand B du grand II, je voulais quand même parler un peu des mécanismes de contrôle de l'Etat ...
Par contre, j'ai pas trouvé de jurisprudence qui collerait bien à mon sujet, c'est pas bien grave non ? puisque je cite quand même des lois et des articles du CGCT et de la Constitution ...

Par **pipou**, le **13/11/2008** à **14:23**

Bon, après quelques heures à retravailler mon plan, je pense avoir trouvé un plan cohérent et que je pourrai bien remplir (j'ai trouvé plein de trucs intéressants dans mes TD de l'année dernière qui me sont grandement venus en aide aujourd'hui ... c'est fou !)

:?

Je me pose des questions toutefois sur la problématique : je ne sais pas laquelle choisir Image not found or typ

[b:de5d6khl]Problématique : [/b:de5d6khl]Les collectivités territoriales sont-elles indépendantes de l'administration de l'Etat ?

Les collectivités territoriales peuvent-elles s'administrer librement dans un Etat unitaire ?

[b:de5d6khl][u:de5d6khl]I) Le principe de la libre administration des collectivités territoriales : un principe constitutionnel grandissant[/b:de5d6khl][/u:de5d6khl]

La libre administration des collectivités territoriales est un principe constitutionnel (A) qui n'a fait que s'accroître ces 20 dernières années (B)

[b:de5d6khl]A) Le principe de la libre administration des collectivités territoriales[/b:de5d6khl]

1 – L'affirmation de ce principe à valeur constitutionnelle
Principe affirmé à l'article 34 et à l'article 72 de la Constitution

2 - L'autonomie de décisions des collectivités territoriales
Ont leurs propres élus locaux qui dirigent l'administration locale
Pouvoir réglementaire locale

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Démocratie locale (référendum local, droit de pétition)

[b:de5d6khl]B) Un principe constitutionnel grandissant [/b:de5d6khl]

1 - évolution du statut des CT depuis la troisième République : vers un statut plus indépendant
La disparition de la tutelle au profit du contrôle juridique

2 -Le transfert de compétences
Protection des compétences des collectivités territoriales

3- Le droit à l'expérimentation

[b:de5d6khl][u:de5d6khl]II) Les limites à ce principe constitutionnel [/b:de5d6khl][/u:de5d6khl]

Dans un Etat unitaire comme la France une politique de décentralisation, même hardie, doit maintenir un dispositif qui va permettre un certain contrôle de l'Etat sur les actes des collectivités territoriales (A) dans le but de garantir la souveraineté étatique et le principe de l'unité de la République (B)

[b:de5d6khl]A) Les mécanismes de contrôle de l'Etat sur les collectivités territoriales[/b:de5d6khl]

1-Le contrôle administratif de légalité
2-Le droit à l'expérimentation : une liberté réglementée

[b:de5d6khl]B) Le principe d'unité de la République : un principe supérieur à celui de la libre administration des collectivités territoriales[/b:de5d6khl]

1- L'Etat français, un Etat unitaire décentralisé
2- L'Etat, seul accès à l'ordre juridique constitutionnel

[b:de5d6khl][u:de5d6khl]III) Le cas dérogatoire : entre libre administration et atteinte au principe d'unité de la République[/b:de5d6khl][/u:de5d6khl]

La possibilité pour les Collectivités d'Outre-mer d'intervenir en matière législative était un des points essentiels de la réforme de 2003 (A) mais le fait de reconnaître à des collectivités territoriales le droit de venir remettre en cause des textes nationaux pose problème, pour des raisons de Souveraineté, d'uniformité, d'unité et d'égalité (B)

[b:de5d6khl]A) A) Une plus grande liberté d'administration pour des collectivités[/b:de5d6khl]

1- Les nouvelles dispositions statutaires instaurées par la loi relative à l'outre-mer du 21 février 2007

2- L'exemple de la loi relative à la Corse

[b:de5d6khl]B) Une tendance vers l'Etat régionalisé : le principe d'unité de la République en

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

danger[/b:de5d6khl]
1- Le problème de l'uniformité et de l'égalité
2- Le pouvoir du législateur national face aux dispositions de nature législatives prises par ces collectivités : un pouvoir en déclin

Par **x-ray**, le **14/11/2008** à **12:31**

:shock: :shock: :shock: :shock:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

:roll: :roll: :roll:

Combien de parties ????!!!! Tu as oublié où tu es ???!!! Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **14/11/2008** à **12:37**

je sais je sais, trois parties c'est risqué etc etc ... mais y'a trop de choses à dire et le sujet est :oops:

si vaste ! Image not found or type unknown

j'ai essayé de caser les régimes dérogatoires dans les deux premières parties mais ça faisait trop lourd !

Par **Katharina**, le **14/11/2008** à **13:09**

Pipou une dissertation est forcément sous forme de plan binaire, dans un exposé 3 parties peuvent passer mais pas dans une dissert.

Si tu as trop de choses à dire c'est que tu mets beaucoup trop de détail.
On note le juriste sur sa façon d'analyser, de synthétiser, les profs préfèrent une copie brève et synthétique qu'une copie qui en dit trop, et qui laisse penser que l'étudiant n'est pas capable de prendre des décisions, d'opérer des choix.

Par **Ishou**, le **14/11/2008** à **13:17**

[quote="Katharina":24n43m0v]Pipou une dissertation est forcément sous forme de plan binaire, dans un exposé 3 parties peuvent passer mais pas dans une dissert.

Si tu as trop de choses à dire c'est que tu mets beaucoup trop de détail.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

On note le juriste sur sa façon d'analyser, de synthétiser, les profs préfèrent une copie brève et synthétique qu'une copie qui en dit trop, et qui laisse penser que l'étudiant n'est pas capable de prendre des décisions, d'opérer des choix.[/quote:24n43m0v]

Et meme, une copie qui fait récitation de cours dénote d'un manque total de réflexion et 8)

d'intelligence... dixit un certain prof de droit civil Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **15/11/2008** à **10:03**

J'ai découvert qu'il y avait un mini forum sur le site d'Etudes à distances où vous répondent des moniteurs et des professeurs.

J'ai posé ma question sur le plan en 3 parties, et voici la réponse que j'ai reçue :

[quote:3qgfi5bn]Bonjour

Si le plan en deux parties est généralement recommandé en droit, un plan en trois partie est tout à fait envisageable si le sujet le justifie. Mais il s'agit alors d'une construction risquée, car il vous faudra avoir suffisamment de temps pour rédiger cette troisième partie afin qu'elle ne soit pas déséquilibrée par rapport aux deux première.

Bien cordialement[/quote:3qgfi5bn]

Je pense que le sujet ici le justifie, c'est un thème très vague, et je me devais d'aborder la question sur les COM et la Corse aussi.

:D

Je prends le risque Image not found or type unknown

;)

Merci pour vos conseils en tout cas Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **15/11/2008** à **10:38**

Dans ce cas n'oublie pas de justifier ton choix de faire trois parties dans l'introduction, mon chargé nous avait conseillé de le faire si on faisait 3 parties à l'exposé.
A ta place je n'aurais pas pris ce risque la plupart des profs n'aiment pas qu'on touche au plan :wink:

binaire, j'espère que celui qui te corrigeras ne sera pas contre Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **pipou**, le **15/11/2008** à **14:59**

;)

okay, merci pour le tuyau Image not found or type unknown

Par **pipou**, le **15/12/2008** à **16:25**

Le corrigé du professeur, obtenu aujourd'hui

[quote:1ofr2e64]Licence 2ème Année – EAD 2008-2009
DROIT ADMINISTRATIF
Faculté de droit - UPMF

Explication du sujet

Pour la plupart d'entre vous, le sujet a été bien compris. En revanche, vous avez le défaut de vouloir tout dire… notamment des détails de procédure juridictionnelle… sans intérêt pour le sujet. Une dissertation – tout comme un commentaire - n'est pas une récitation. C'est la présentation sélective d'informations servant à répondre au sujet.
Le sujet portait donc sur la question soit de savoir quelles étaient les marques de libre administration et éventuellement ses limites. La question de l'intercommunalité n'avait pas lie d'être.

CORRIGE

Sujet n° 1 : Les collectivités territoriales bénéficient-elles de la libre administration ?

I – UNE LIBERTE GARANTIE

A – Une garantie constitutionnelle

B – Une garantie législative

II – UNE LIBERTE ENCADREE

A – L'unité républicaine

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

B – La légalité nationale

[/quote:1ofr2e64]

Par **pipou**, le **15/12/2008** à **16:26**

Complément du devoir

[quote:b2vooxfb]- Lisez avec attention le corrigé et la correction de votre copie pour ne plus commettre les fautes relevées. A ce titre, laissez de la place pour la correction.
- Les devoirs rédigés sur ordinateur sont autorisés.
- Une dissertation – tout comme un commentaire - n'est pas une récitation. Une dissertation est la présentation sélective d'informations servant à répondre au sujet. Il est donc indispensable que vous compreniez qu'une longue copie n'est pas une preuve – au contraire – que vous ayez maîtrisé le sujet. A ce titre, le corrigé type est volontairement court. Il est destiné à vous faire comprendre que seule la réponse au sujet compte.
- Pas de recopiage intégral d'un manuel! Entre la malhonnêteté et l'impossibilité de faire un devoir, choisissez la seconde solution.
- Concernant l'appui bibliographique, je ne saurais vous rappeler que le droit administratif est fortement jurisprudentiel.
Attention ! Tous les commentaires ont déjà été présentés dans le document « guide des études ». La plupart des remarques est donc un rappel. De nombreuses erreurs démontrent que certains ne lisent pas ce document. Les devoirs sont alors inutiles !
- L'introduction est trop courte ou ne développe pas suffisamment les points de balisage (cf. guide des études). La problématique est souvent absente. De manière plus générale, vos introductions ne sont tout simplement pas problématisées. De plus, l'annonce est très confuse.
- A propos du style, de l'orthographe et du vocabulaire, j'attire votre attention sur certaines erreurs. L'Administration en tant qu'organe s'écrit avec un "a" majuscule à la différence d'administration qui est synonyme alors de gestion. Le Gouvernement s'écrit avec un "g" majuscule, il y a aussi une majuscule à "Conseil d'Etat" ou "Conseil constitutionnel". Les ponctuations, les majuscules et les accents doivent être employés en adéquation avec les règles de l'orthographe. Celle-ci n'est pas superfétatoire. Il ne faut pas employer "on", "je" et "nous". Les formules du style "on peut voir que", "on peut dire que", "il faut que" sont d'une extrême lourdeur dans une démonstration. Les phrases courtes sont plus efficaces bien qu'il ne faille pas verser dans le style télégraphique. Une relecture est nécessaire ; vous constaterez souvent la difficulté à comprendre le sens de votre phrase. Une relecture à voix haute n'est pas inutile. Le style oral doit être banni. Il faut un article, un sujet, un verbe et un complément qui soient présentés de façon logique et compréhensible pour un lecteur : S + V + C et, non, V + S + C. La rigueur est synonyme de droit.
- Beaucoup doivent faire des efforts pour mieux écrire. Un correcteur y est sensible pour la note finale.
- Les titres posent de nombreux problèmes. Ils sont sans intérêt car ils ne signifient rien : « la loi de 1982 », « les compétences des collectivités territoriales »… On vous demande de qualifier ou de décrire des phénomènes. Ils sont trop généraux, ils pourraient concerner "mille" sujets. Ils ne doivent correspondre qu'à ce devoir et être démonstratif. Un correcteur lit d'abord avant toute chose les titres du devoir. S'il ne comprend pas votre démonstration et le sens même des titres, c'est très mal parti... Un intitulé ne doit donc exprimer qu'une seule idée. Pas de verbe conjugué! Pas de ... pour relier deux titres. Un titre, c'est un slogan

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

publicitaire, ce n’est pas une phrase, ni un jeu de piste. Il doit se comprendre lui-même. Il doit qualifier. Ex. : une voiture = non. Une voiture jaune = oui. En droit, les pouvoirs du juge = non, les pouvoirs étendus/limités du juge = oui.
- Les concepts juridiques sont utilisés de manière approximative. Une définition doit être apportée en une phrase.
- Le but de ces corrections doit être perçu clairement. Vos erreurs de forme et de fond nécessitent une correction afin que vous soyez prêt pour réussir votre examen final. Elles vous permettront de progresser. Il ne faut donc pas se décourager... tout au contraire![/quote:b2vooxfb]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés